

Tableau récapitulatif des principales mesures du dispositif France ruralités revitalisation

Trois mesures de fiscalité d'Etat	Cinq mesures facultatives de fiscalité locale, décidées par délibération de la collectivité compétente, sans compensation par l'Etat	Trois mesures d'exonération de charges sociales	Dix mesures en faveur des communes
<p>1) Exonération d'IS ou d'IR de 100 % pendant 5 ans puis exonération de 75 %, 50 % et 25 % les trois années suivantes pour toute création ou reprise d'activité répondant aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'entreprise mène une activité industrielle, artisanale, commerciale ou il s'agit d'une profession libérale. ✓ L'entreprise emploie moins de 11 salariés (En FRR +, le plafond est porté à 250 salariés pour les créations d'activité). ✓ L'entreprise a son siège et exerce au moins 75 % de son chiffre d'affaires en FRR. ✓ L'entreprise ne mène pas une activité bancaire, financière, d'assurance ou de gestion/location d'immeubles. ✓ L'exonération est limitée à 300 000 € sur 3 exercices fiscaux. <p>2) Exonération totale des droits de mutation applicables lors de la cession d'un fonds de commerce d'un montant inférieur à 107 000 €.</p>	<p>1) Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les locaux d'hébergements touristiques (locaux des hôtels affectés exclusivement à une activité d'hébergement, locaux classés meublés de tourisme, chambres d'hôtes). ✓ Les logements locatifs acquis et améliorés grâce à une aide de l'ANAH. ✓ Les locaux des entreprises : abattement des bases imposables de 100 % pendant 5 ans, puis de 75 %, 50 % et 25 % les trois années suivantes. <p>2) Exonération de taxe d'habitation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les locaux d'hébergements touristiques classés meublés de tourisme ou chambres d'hôtes. 	<p>1) Exonération de charges patronales (assurances sociales et allocations familiales) d'une durée de 12 mois pour les embauches de salariés en CDI ou CDD, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les professions libérales employant moins de 50 salariés. ✓ Les entreprises de moins de 50 salariés qui exercent une activité industrielle, artisanale, commerciale ou agricole. ✓ L'exonération est totale jusqu'à 1,5 fois le SMIC, puis dégressive jusqu'à 2,4 fois le SMIC. 	<p>1) DGF : majoration de 20 % de la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Cette mesure s'applique à compter du 1^{er} juillet 2024.</p> <p>2) DGF : majoration de 30 % de la fraction « bourg-centre » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), cumulable avec la mesure 1)</p> <p>3) Majoration de 10 000 € de la dotation versée annuellement aux collectivités qui gèrent des Maisons France services.</p> <p>4) Majoration de l'indemnité mensuelle forfaitaire versée par la Poste aux communes qui disposent d'une Agence Postale Communale (ou EPCI s'il s'agit d'une agence intercommunale).</p>

<p>3) Crédit d'impôt de 30 % en faveur des entreprises, au titre des dépenses inhérentes à la création de jeux vidéo.</p>	<p>3) Exonération de CFE et de CVAE pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires, sous conditions et pour une durée de 2 à 5 ans. ✓ Les entreprises de moins de 11 salariés : exonération à 100 % sur une durée de 5 ans, puis taux dégressif sur les 3 années suivantes. <p>4) Abattement sur l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'acquisition de logements d'habitation, à condition que le bien ne soit pas affecté à un autre usage pendant 3 ans à compter de l'achat. ✓ L'acquisition de terrains ou de locaux à usage de garage à condition que le bien ne soit pas affecté à un usage commercial ou professionnel pendant 3 ans à compter de l'achat. ✓ Le montant de cet abattement ne peut être ni inférieur à 7 600 €, ni supérieur à 46 000 €. Il est fixé, dans ces limites, par fraction de 7 600 €. <p>5) Taux réduit à 0,70 % (contre 4,5 % dans la plupart des cas hors FFR) de la taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement pour l'acquisition de biens ruraux par les jeunes agriculteurs bénéficiaires de l'aide à l'installation. Le taux réduit est de droit et s'applique automatiquement.</p>	<p>2) Exonération de charges patronales (assurances sociales et allocations familiales) d'une durée de 12 mois pour les embauches de salariés en CDI ou CDD pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les organismes d'intérêt général (Associations d'aides à domicile, CCAS, centres sociaux et culturels, EHPAD à but non lucratif...). ✓ Les associations d'utilité publique. ✓ Certains établissements d'enseignement. <p>3) Exonération de charges patronales (assurances sociales et allocations familiales) sur toute la durée du contrat de travail des salariés embauchés à avant le 1er novembre 2007, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les organismes d'intérêt général (Associations d'aides à domicile, CCAS, centres sociaux et culturels, EHPAD à but non lucratif...). ✓ Les associations d'utilité publique. 	<p>5) Majoration de l'indemnité versée par la Poste aux commerçants qui assurent un « point relais de la Poste ».</p> <p>6) Priorité donnée aux communes classées FRR pour les concours financiers de l'Etat en faveur de la réhabilitation de l'habitat ancien acquis en vue de le transformer en logements sociaux à usage locatif.</p> <p>7) Priorité d'accès aux emplois d'avenir pour les jeunes qui résident en FRR.</p> <p>8) Eligibilité au FCTVA des investissements immobiliers des collectivités en faveur des professionnels de santé et de l'action sanitaire et sociale.</p> <p>9) Possibilité pour l'Etat de conclure des contrats particuliers au bénéfice des communes en FRR, insérés dans le contrat de plan « Etat-Région ».</p> <p>10) Non application du dispositif de surloyer dans les HLM.</p>
--	---	--	---

